AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 781 /PRES promulguant la loi n° 021-2007/AN du 30 octobre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-079/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 13 novembre 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°021-2007/AN du 30 octobre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 021-2007/AN du 30 octobre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 novembre 2007

Blaise COMPAORE

• .

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>021-2007</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT STATUT DU FLEUVE VOLTA ET CREATION DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA (ABV)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du bassin de la Volta (ABV).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 octobre 2007.

Le Président

Rach Marc Christian KABORI

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE/ABOU